



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 21 Juin 2018

Délibération affichée
Le 13 JUIL. 2018

Courrier
Arrivé
Le :

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

09 JUIL. 2018

Service Courrier

N° d'ordre : 23/2018

Effectif du Conseil : 33
Présents : 22
Absent(s) et/ ou Excusés : 8
Procuration(s) : 3

Domaine d'intervention : 7.5/ Subventions

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi vingt-et-un du mois de Juin, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatorze Juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 14 Juin 2018.

PRESENTS : Mme Marie-Luce PENCHARD : Maire ; M. Frantz DARLIS : 1^{er} Adjoint ; Mme Myriam GUILLAUME : 2^{ème} Adjoint ; Mme Annette FONTAINE : 4^{ème} Adjoint ; M. Fred EDOUARD : 5^{ème} Adjoint ; Mme Célia CABARRUS : 6^{ème} Adjoint ; M. Alfred VERMOT de BOISROLIN : 8^{ème} Adjoint ; Mme Lucette MICHAUX-CHEVRY : 9^{ème} Adjoint ; Adjoints au Maire. Mme Christiane PHEDOL-JARVIS ; M. Georget ROGERS ; M. Christian ROLLE ; Mme Léna LESTIN ; Mme Viviane BERVIN-TORRENT ; Mme Yolande MODESTE ; M. Hugues GUIRIABOYE ; Mme Franciane GAUTHIEROT ; M. Jean-Pierre BATCHILA ; Mme Elsa BOYAU ; Mme Sandrine FORT ; M. Alain FERTE ; Mme Henriette SOLIGNAC-FABIGNON ; M. Robert VALERIUS : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Félix CORIOLAN : 7^{ème} Adjoint (Procuration donnée à M. Frantz DARLIS) ;
Mme Ketty DESFONTAINES (Procuration donnée à Mme Franciane GAUTHIEROT) ;
Mme Annick SELLIN (Procuration donnée à Mme le Maire : Marie-Luce PENCHARD).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. René-Claude MONROSE : 3^{ème} Adjoint : Adjoint au Maire. M. Charles-Henri GENE ;
Mme Sonia PETRO ; M. Aristide NICOLAS ; M. André ATALLAH ; Mme Maryvonne RICHARD ;
M. Joël LOBEAU ; M. Roland EZELIN : Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Célia CABARRUS, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION VALIDANT LE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMOLITION ET DE LA RECONSTRUCTION PARASISMIQUE DU REFECTOIRE DE L'ECOLE GASTON MICHINEAU (PHASE 2)

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle que par délibération N°54 /2016 en date du 08 Décembre 2016, le Conseil Municipal avait validé le coût total du projet de « Démolition et de reconstruction parasismique du réfectoire » à 934 717 € HT et son plan de financement conformément au tableau ci-après :

PARTENAIRES	MONTANT €
Etat (FPRNM)	318 897
Europe (Feder)	392 434
Conseil Régional	83 178
Ville de BT	140 208
TOTAL HT	934 717

Madame le Maire informe que suite aux négociations qu'elle a mené au sein du Comité Régional Unique de Programmation des fonds européens tenu le 01^{er} Juin 2018 par rapport à la situation financière de la collectivité, le coût total de cette opération reste inchangé, soit 934 717 € HT, mais la participation financière de la Ville est de zéro car elle est reportée sur celle du Feder et du Conseil Régional :

PARTENAIRES	MONTANT €
Etat (FPRNM)	318 897
Europe (Feder)	504 079.35
Conseil Régional	111 740.65
TOTAL HT	934 717

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
 CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :
 APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 22 VOIX POUR (dont 3 procurations)
3 ABSTENTIONS (M. J-P. BATCHILA, Mme H. SOLIGNAC-FABIGNON & M. R. VALERIUS)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le coût total et le plan de financement de « Démolition et de reconstruction parasismique du réfectoire » présentés comme suit :

PARTENAIRES	MONTANT €
Etat (FPRNM)	318 897
Europe (Feder)	504 079.35
Conseil Régional	111 740.65
TOTAL HT	934 717

ARTICLE 2 : D'AUTORISER LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **09 JUIL. 2018**
 L'affichage et/ou la publication le **13 JUIL. 2018**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire,
 Marie-Luce PENCHARBON



Fait à Basse-Terre le **09 JUIL. 2018**



Le Maire,
 Marie-Luce PENCHARBON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe